



Délibération DEL2022-115

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse, (pouvoir RIES Stéphanie), ROUXEL Dominique (pouvoir LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absent : Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : LANGREZ Catherine

Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa précédente séance, le conseil municipal a donné son accord à l'avenant n° 3 à la convention passée avec la société Convivio, validant une augmentation de 0.33 € en moyenne par repas.

Une réunion de travail a été organisée à ce sujet le jeudi 10 novembre dernier entre la commission communale des Affaires Scolaires et les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de ce groupe de travail, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé, lors de sa séance du 21 novembre 2022, de prendre en charge la hausse réelle du prix du repas constatée au 01/11/2022, à titre exceptionnel jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais uniquement pour les repas servis aux enfants. Cette aide sera versée par trimestre scolaire à terme échu sur la base d'un justificatif détaillé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que l'augmentation soit appliquée au prix des repas adultes et il présente le projet de grille tarifaire :

	Tarifs repas au 01/10/2022	Tarifs repas au 01/12/2022
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,65 €	3,65 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,55 €	3,55 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,45 €	3,45 €
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place (participation des communes)	3,65 €	3,65 €
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,28 €	1,28 €
Classe ULIS	3,65 €	3,65 €
Autre enfant	4,93 €	4,93 €
Personnel communal	3,76 €	3,76 €
Autres adultes	4,93 €	5,26 €

Monsieur le Maire ajoute que les communes extérieures vont être sollicitées et qu'une information sera faite aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'augmentation du tarif appliqué aux adultes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS